

4 avril 2022

(22-2677)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURES ADMINISTRATIVES DE LA CHINE EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT DES
FABRICANTS ÉTRANGERS DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS
(26 NOVEMBRE 2019)
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 485**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 28 mars 2022, est la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du Comité SPS des 23-25 mars 2022 et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis notent que les décrets n° 248 et 249 de la Chine sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ils sont préoccupés par l'absence de réponse de la Chine aux demandes de justification scientifique concernant ces mesures et l'absence d'explication sur la manière dont ces mesures répondront aux préoccupations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de santé publique. Les États-Unis demandent de nouveau à la Chine de fournir toutes évaluations des risques ayant servi de base à l'élaboration de ces décrets. Ils souhaiteraient particulièrement prendre connaissance des évaluations qui justifient l'identification de produits à risque élevé et l'application de ces mesures à des produits à faible risque.

2. L'absence d'indications de la part de la Chine crée une confusion considérable pour les exportateurs et les autorités compétentes. Cette confusion entraîne des incohérences dans la mise en œuvre et l'exécution des mesures par la Chine et a des effets négatifs sur le commerce. Même si la Chine a apporté quelques éclaircissements, bien plus de clarifications sont nécessaires.

3. De plus, les organismes des États-Unis s'emploient à régler des problèmes concernant des expéditions fréquemment bloquées dans des ports en Chine, en raison de l'élargissement répété du champ des codes du tarif douanier harmonisé visés par les mesures. Entre-temps, les entreprises accumulent des surestaries et d'autres redevances portuaires tout en attendant la résolution de la question, et les consommateurs chinois sont confrontés à des prix plus élevés pour obtenir des produits alimentaires sûrs.

4. Comme nous l'avons évoqué dans nos interventions à chaque réunion de ce Comité depuis juin 2020, toute mesure de cette ampleur nécessite beaucoup plus de temps pour la mise en œuvre de la part des producteurs, des exportateurs et des autorités compétentes. Par conséquent, nous demandons que la Chine prenne les mesures suivantes pour faciliter le commerce:

- premièrement, autoriser l'entrée de tous les produits des établissements enregistrés jusqu'au 1^{er} juillet 2023. Ce temps supplémentaire permettra aux établissements de saisir ou de mettre à jour avec exactitude les renseignements sur leurs produits dans leur enregistrement en ligne;
- deuxièmement, communiquer un point de contact à l'Administration générale des douanes chinoise (GACC), que les établissements peuvent contacter directement en cas de préoccupations concernant le système d'enregistrement en ligne;
- troisièmement, tenir une séance d'information à Genève pour que les partenaires commerciaux puissent en savoir plus sur la mise en œuvre des décrets par la GACC.